

GUY QUINTIN ARRÊTÉ...

Notre jeune camarade, militant de notre Fédération anarchiste et collaborateur de ce journal, est sous les verrous.

Son crime? Il se refusait d'être un criminel et d'en apprendre le métier. Sa naïveté? celle d'avoir cru que l'on pouvait disposer des avantages de la loi, quand par hasard celle-ci n'est pas défavorable à l'individu.

Un statut de l'objection de conscience ayant été voté voici quelque deux ans, il avait formulé son désir d'en bénéficier.

Or, pour des raisons de dates et de prescriptions administratives, ce droit lui a été contesté.

Il avait cependant quelques excuses à ignorer les termes de la loi, si l'on considère que celle-ci s'assortit de cet extravagant article 11:

«Est interdite toute propagande, sous quelque forme que ce soit, tendant à inciter autrui à bénéficier des dispositions de la présente loi dans le but exclusif de se soustraire à ses obligations militaires.

Toute infraction aux dispositions du présent article sera punie d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 360 à 10.000fr.».

Ainsi il devient illégal de faire connaître la légalité de la loi!

Et l'on s'étonnera ensuite que l'on puisse en ignorer les termes et ne pas en savoir par cœur les alinéas!

Les juges qui auront à trancher cette affaire maintiendront-ils le rejet de la demande de notre camarade Quintin ou reculeront-ils devant le ridicule de démontrer, par leur verdict, le caractère semi-clandestin d'un statut voté peureusement par un Parlement chèvre et chou dénonçant lui-même ce qu'il vient de parapher.

En attendant, par ce frileux dimanche où les hommes préparaient Noël pour l'émerveillement des petits enfants, nous avons vu s'éloigner (symbole de la conscience humaine) la frêle silhouette de notre camarade encadrée de deux gendarmes, lui qui veut pour ces petits enfants, les hommes de demain, d'autres jouets que des fusils, des schrapnells ou des bombes atomiques, et d'autres jeux que ces champs de massacre que, par je ne sais qu'elle aberration, on surnomme de gloire.

Hemel.
